



PREFET DE L'ALLIER

**PREFECTURE**

Direction des relations avec les  
collectivités territoriales  
Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,  
dotations de l'Etat, intercommunalité  
Affaire suivie par M. ROUCHEZ  
04 70 48 33 68  
[joel.rouchez@allier.gouv.fr](mailto:joel.rouchez@allier.gouv.fr)

Moulins, le 21 mai 2014

N° 37 /2014

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Général

Mesdames et messieurs les maires  
du département de l'Allier

Madame et messieurs les présidents des  
communautés d'agglomération et des  
communautés de communes

Messieurs les sous-préfets de Montluçon  
et de Vichy, en communication

Objet : Compensations versées en 2014 pour les exonérations relatives à la fiscalité directe locale

Tous les ans, je verse aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des allocations compensatrices d'exonérations fiscales dont le montant est mentionné sur les états fiscaux 1259 et 1253.

Cette année, en raison de contraintes matérielles rencontrées par mes services, ces versements ne pourront intervenir qu'à la fin du mois de juin. Ces allocations feront l'objet de versements uniques, ainsi que les directives ministérielles en prévoient la possibilité.

J'ai tenu à vous en informer dès à présent.

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Serge BIDEAU